



Tribunal canadien du
commerce extérieur

Canadian International
Trade Tribunal

TRIBUNAL CANADIEN
DU COMMERCE
EXTÉRIEUR

Marchés publics

DÉCISION

Dossier PR-2025-084

Forte Fitness Equipment

*Décision prise
le mardi 17 mars 2026*

*Décision et motifs rendus
le jeudi 19 mars 2026*

EU ÉGARD À une plainte déposée aux termes du paragraphe 30.11(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*.

PAR

FORTE FITNESS EQUIPMENT

CONTRE

**LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES
GOUVERNEMENTAUX**

DÉCISION

Aux termes du paragraphe 30.13(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, le Tribunal canadien du commerce extérieur a décidé de ne pas enquêter sur la plainte parce qu'elle est prématurée, la plaignante n'ayant pas encore reçu de compte rendu officiel de la part de l'institution fédérale.

Elizabeth Whitsitt

Elizabeth Whitsitt
Membre président